

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 2 décembre 2019, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|---|
| 2019-12-769 | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2019-12-770 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2019 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| | 4.1 | Aucun |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion du règlement numéro 1081-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020 |
| 2019-12-771 | 5.3 | Adoption du règlement numéro 1037-15-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction d'un projet commercial intégré comprenant un hôtel de 4 étages, un établissement sportif intérieur de grande envergure et un parc de stationnement dans la zone PDA3-02 |

2019-12-772	5.4	Adoption du règlement numéro 856-15-2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville
2019-12-773	5.5	Adoption du règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020)
2019-12-774	5.6	Adoption du règlement numéro 945-11-2019 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
2019-12-775	5.7	Adoption du règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2019-12-776	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 30 novembre 2019
2019-12-777	6.1.2	Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité de retraite du régime de retraite des policiers et policières de la ville de Bromont
2019-12-778	6.1.3	Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015
2019-12-779	6.1.4	Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2019-12-780	6.2.1	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement anticipé pour la collecte spéciale de branches du 11 novembre 2019
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
N.M.	6.3.1	Sujet reporté
2019-12-781	6.3.2	Résolution générale de principe - projet OM Bromont
2019-12-782	6.3.3	Autorisation de signature d'un amendement au protocole d'entente P2011-LEB-18 relatif aux travaux municipaux du projet Condos Le B
2019-12-783	6.3.4	Approbation d'un avis de changement du projet de réfection du barrage du lac Gale

2019-12-784	6.3.5	Présentation d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux pour le barrage X0005716 du Lac Gale
2019-12-785	6.3.6	Adjudication d'un contrat de fourniture de chaux hydratée pour la Centrale de traitement des eaux de la Ville de Bromont (043-ST-I-19)
2019-12-786	6.3.7	Non-adjudication d'un contrat de fourniture de sulfate ferrique pour la Centrale de traitement des eaux de la Ville de Bromont (044-ST-I-19)
2019-12-787	6.3.8	Adjudication d'un contrat de conception d'un système de distribution auxiliaire à l'usine de filtration d'eau potable (042-ST-P-19)
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
	6.4.1	Aucun
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.5.1	Aucun
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2019-12-788	6.6.1	Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil municipal
2019-12-789	6.6.2	Approbation de la refonte du calendrier de conservation de la Ville de Bromont
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis du mois de novembre 2019
2019-12-790	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019
2019-12-791	6.7.3	2019-30121 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne au 891, rue Shefford - Maison Jacynthe
2019-12-792	6.7.4	2019-30266 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision de deux lots contiguës, le premier lot ayant une profondeur de 74,85 m au lieu de 80 m minimum et le deuxième lot ayant un frontage de 40,86 m au lieu de 50 m, le tout tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1345, rue Shefford, lots 2 929 989 et 5 383 681 (lots projetés 6 331 768 et 6 331 769), zone PDA1-02, district Pierre-Laporte

2019-12-793	6.7.5	2019-30267 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'un logement d'appoint ayant une superficie de 90 m ² au lieu de 70 m ² tel que stipulé à l'article 45 du règlement de Zonage numéro 1037-2017 au 142, rue des Mélèzes, lot 2 929 406, zone P3M-03, district Pierre-Laporte
2019-12-794	6.7.6	2019-30269: Approbation de plans – Demande visant à modifier la couleur des toiles tendues au-dessus de la terrasse au 702, rue Shefford
2019-12-795	6.7.7	2019-30270 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur socle ayant une hauteur de 4 m au lieu de 2 m maximum tel que stipulé à l'article 240 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 10, rue du Diapason, lot 6 102 753, zone PDA10-04, district Pierre-Laporte
2019-12-796	6.7.8	2019-30271: Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne sur socle au 10, rue du Diapason
2019-12-797	6.7.9	2019-30272 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 64, rue des Coprins
2019-12-798	6.7.10	2019-30274 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 1420, route Pierre-Laporte
2019-12-799	6.7.11	2019-30275 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 22, rue Brunelle
2019-12-800	6.7.12	2019-30277 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 214 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017 au 400, rue Dorchester, lot 6 205 270, zone P4M-13, district Mont-Soleil
2019-12-801	6.7.13	2019-30231 (Suivi) : Approbation de plans – Modification du projet résidentiel intégré « Dorchester en haut » au 400, rue Dorchester
2019-12-802	6.7.14	2019-30278: Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne au 35, rue John-Savage – VB Traiteur
2019-12-803	6.7.15	2019-30279 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 115, rue Dunn

2019-12-804	6.7.16	2019-30281 : Approbation de plans – Demande visant une opération de déblai de plus de 30 cm visible d'une voie publique à l'intérieur d'un secteur de pente forte de 30% au 197, rue Montcalm
2019-12-805	6.7.17	2019-30284 : Approbation de plans – Demande d'opération cadastrale visant la création d'un terrain permettant la construction d'un nouveau bâtiment au 4, rue Knowlton, lot 3 617 321
2019-12-806	6.7.18	2019-30285 : Demande de dérogation mineure visant à permettre un déboisement sur une superficie d'environ 130 m ² en bordure de l'emprise d'une piste multifonctionnelle pour la construction d'une allée d'accès malgré l'interdiction prévue à l'article 188 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et à permettre l'aménagement d'une entrée charretière ayant une pente d'environ 11 % au lieu de 5 % maximum tel que prévu à l'article 121 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 4, rue Knowlton, lot 3 617 321, zone P3M-04, district Mont-Soleil
2019-12-807	6.7.19	Avis préliminaire – Demande visant la construction d'un vélodrome au 400, rue Shefford - CNCB
2019-12-808	6.7.20	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lot 3 905 197 au coin des rues Papineau, Saguenay et du boulevard de Bromont
2019-12-809	6.7.21	Nomination des membres et du président du comité consultatif d'urbanisme
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.8.1	Aucun
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2019-12-810	6.9.1	Appui au dépôt d'une demande de contribution financière par les Amis des sentiers au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air
2019-12-811	6.9.2	Entente de droit de passage et d'usage des sentiers pour la randonnée alpine entre la Ville de Bromont et Bromont montagne d'expériences
2019-12-812	6.9.3	Appropriation d'un montant pour octroi de contrat en services d'ingénierie et de conception des installations de traitement des eaux usées et de production d'eau potable pour le projet du pavillon d'accueil du parc des Sommets
2019-12-813	6.9.4	Autorisation de signature d'une entente relative à la construction d'une nouvelle caserne

2019-12-814	6.9.5	Autorisation du 2e paiement pour une intervention en milieux humides sur le lot 2 928 587, rue Ronalds
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2019-12-815	6.10.1	Création du poste et nomination d'un(e) coordonnateur(trice) bâtiments et infrastructures
2019-12-816	6.10.2	Nomination au poste de contremaître au service des travaux publics
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	7.1	Aucun
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2019-12-817	8.1	Ratification d'une terminaison d'emploi, transaction et quittance (Matricule 0931)
2019-12-818	8.2	Ratification d'une terminaison d'emploi, transaction et quittance (Matricule 0865)
2019-12-819	8.3	Mesure disciplinaire à un employé municipal
2019-12-820	8.4	Renouvellement du contrat pour la collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants pour l'année 2020
2019-12-821	8.5	Amendement budgétaire - Relocalisation temporaire du service de police
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2019-12-822	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-12-769

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2019, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
 - **6.3.1** Établissement d'une servitude pour la transmission de gaz naturel affectant une partie du lot 3 317 792, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin Saxby Sud

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Ratification d'une terminaison d'emploi, transaction et quittance (Matricule 0931);
 - **8.2** Ratification d'une terminaison d'emploi, transaction et quittance (Matricule 0865);
 - **8.3** Mesure disciplinaire à un employé municipal;
 - **8.4** Renouvellement du contrat pour la collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants pour l'année 2020;
 - **8.5** Amendement budgétaire – Relocalisation temporaire du service de police.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Sujet 5.3 concernant l'adoption du changement de zonage et proposition d'y bâtir une piscine intérieure et extérieure au lieu d'un parc de stationnement.

2019-12-770

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-2017 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Pierre Distilio donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement

numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1044-01-2019 modifiant le règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-2019
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1081-2019 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020.

2019-12-771

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-15-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ
COMPRENANT UN HÔTEL DE 4 ÉTAGES, UN ÉTABLISSEMENT
SPORTIF INTÉRIEUR DE GRANDE ENVERGURE ET UN PARC
DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE PDA3-02**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-15-2019 intitulé; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-15-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ COMPRENANT UN HÔTEL DE 4 ÉTAGES, UN ÉTABLISSEMENT SPORTIF INTÉRIEUR DE GRANDE ENVERGURE ET UN PARC DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE PDA3-02 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la construction d'un projet commercial intégré comprenant un hôtel de 4 étages, un centre sportif intérieur d'une superficie d'environ 8 000 m² et un parc de stationnement incitatif sur le terrain du Marché aux Puces Bromont;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le mardi 29 octobre 2019;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, le deuxième projet de règlement a été modifié afin d'augmenter la superficie maximale pour un bâtiment dont l'usage est un établissement sportif intérieur à 10 000 m²;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, par Michel Bilodeau;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-15-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction d'un projet commercial intégré comprenant un hôtel de 4 étages, un établissement sportif intérieur de grande envergure et un parc de stationnement dans la zone PDA3-02.

ADOPTÉE

2019-12-772

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856-15-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU
PROGRAMME DE REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS
DU SECTEUR ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 856-2002, intitulé « Règlement décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du noyau villageois, secteur Adamsville », tel qu'amendé par les règlements numéros 856-01-2004, 856-02-2004, 856-03-2006, 856-04-2009, 856-05-2010, 856-06-2010, 856-07-2011, 856-08-2012, 856-09-2013, 856-10-2014, 856-11-2015, 856-12-2016, 856-13-2017 et 856-14-2019 doivent être à nouveau amendés de manière à prolonger la durée dudit programme jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté en 2017 le règlement 1036-2017 intitulé « Règlement relatif au plan d'urbanisme » qui intègre le programme particulier d'urbanisme du secteur Adamsville;

ATTENDU QUE les articles 85.2, 85.3 et 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme remplacent les articles 542.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 856-15-2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville.

ADOPTÉE

2019-12-773

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-2019 DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2020)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU que cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE les tarifs relatifs aux locaux dont la CSVDC est propriétaire sont sujets à changement suite à l'entrée en vigueur de l'entente relative aux modalités d'accessibilité réciproques et à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour faciliter l'accès aux Bromontois âgés de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC en leur offrant une réduction de coût de 25%;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020).

ADOPTÉE

2019-12-774

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 945-11-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008, TEL
QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER
LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire apporter des modifications quant aux montants et aux fonctions des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors d'une séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a également été déposé à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 945-11-2019 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2019-12-775

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-2019 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Bromont (ci-après appelée « VILLE ») le 13 décembre 2010, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (ci-après appelé « L.C.V. »);

ATTENDU QUE la nouvelle mouture de l'article 573.3.1.2 L.C.V. découlant de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs en juin 2016, obligeant ainsi les municipalités, à compter du 1er janvier 2018, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec a été sanctionnée le 19 avril 2018, modulant ainsi certains éléments de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à l'article 573.3.1.2 L.C.V. et, les règles de passation pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel, pouvant être conclu de gré à gré en vertu des règles adoptées par la VILLE, tout en prévoyant des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite se prévaloir du droit de prévoir des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel;

ATTENDU QU'à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement lorsque la VILLE se prévaudra du droit d'octroyer un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel conformément aux règles établies dans le présent règlement, les articles 573 et suivants L.C.V. relativement aux appels d'offres ne s'appliqueront plus auxdits contrats;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence, d'autonomie et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors d'une séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a également été déposé à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-12-776

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
NOVEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 novembre 2019, au montant de 3 073 085,53 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	422 214,65 \$
	731 398,58 \$

Caisse déboursés :	767 970,66 \$
	617 655,79 \$
	8 564,13 \$
Paies versées le :	
7 novembre 2019	259 072,25 \$
21 novembre 2019	266 209,47 \$
TOTAL :	3 073 085,53 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

34369	271 756,11 \$ à Longus rive-sud/René Riendeau pour l'achat d'un tracteur New Holland 2019.
34386	56 640,64 \$ pour le surdimensionnement du projet la Cité du Golf des Lacs, rue de Diamant.
34403	160 870,72 \$ à Camions excellence Peterbilt pour l'achat d'un camion six (6) roues Peterbilt 2020.
34405	33 399,98 \$ aux Amis des sentiers pour la mise en valeur des sentiers au parc des Sommets.
34482	39 077,83 \$ à Énergie Valero pour l'achat d'essence et de diesel.
34525	44 141,42 \$ à Mines Seleines pour l'achat de sel de déglacage et calcium.
34545	29 219,16 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles.
34574	29 770,89 \$ à la Ville de Lévis pour le service de répartition des appels téléphoniques de la police.
S11355	41 995,77 \$ à ADSP pour les services professionnels de l'agrandissement du Centre culturel St-John.
S11366	134 545,76 \$ à Bertrand Ostiguy pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Montcalm.
S11391	131 185,80 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour la réfection du barrage du lac Gale.
S11422	29 376,11 \$ à Marchand Houle et ass. pour la surveillance de chantier du projet Arborescence.
S11447	64 795,72 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
S11453	40 821,92 \$ à Tetra Tech Qi pour remplacement de ponceau, réfection de rues et barrage du lac Gale.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-12-777

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLIÈRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le règlement du régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont doit prévoir au sein du comité de retraite deux membres représentant l'employeur;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que monsieur Richard Joyal, directeur général adjoint et directeur des finances, demeure membre du comité de retraite.

Que madame Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines soit nommée comme deuxième membre du comité pour représenter l'employeur au sein du comité de retraite.

ADOPTÉE

2019-12-778

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville de Bromont y a investi une quote-part de 9 695.00 \$ représentant 3.90 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

1. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 79 582.06 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2019-12-779

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE
GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT
VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER
DÉCEMBRE 2016 AU 1ER DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville de Bromont y a investi une quote-part de 9 695.00 \$ représentant 3.90 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

1. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 194 078.61 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE l'assureur **AIG** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2019-12-780

APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ANTICIPÉ POUR LA COLLECTE SPÉCIALE DE BRANCHES DU 11 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE suivant la tempête de vent du 31 octobre et du 1^{er} novembre dernier, le service des travaux publics a reçu plusieurs requêtes pour une collecte spéciale de branches;

ATTENDU QUE la Ville a embauché un sous-traitant spécialisé possédant les équipements requis afin de procéder à la collecte de branches dans la semaine du 11 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une dépense d'un montant supplémentaire de **15 000 \$** pour l'embauche d'un sous-traitant et la mise en place d'une collecte spéciale de branches.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement anticipé le montant de 15 000 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-12-781

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET OM BROMONT

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 929 843 et 6 335 620 à 6 335 622, cadastre du Québec a déposé une demande pour le

projet « OM Bromont » en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a analysé le projet et a préparé un rapport de faisabilité;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « OM Bromont » a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « OM Bromont »;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, une résolution générale de principe au projet « OM Bromont », tel que décrit au document de 265 pages portant le numéro F1900187 intitulé « Demande de résolution de principe » daté du 5 novembre 2019 préparé par Nicolas Rousseau, ingénieur de la firme FNX Innov inc.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature d'un protocole d'entente:

- Dans la mesure du possible, les réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable devront être situés dans la ou les rues publiques afin de minimiser les impacts sur les propriétés privées;
- La longueur des branchements privés (eau potable et égout sanitaire) devra être limitée;
- La Ville de Bromont doit faire des modifications à ses infrastructures, afin de desservir le projet. Une participation financière sera exigée du demandeur pour la réalisation de ces travaux;
- Les jardins de pluies sont situés à une distance trop faible des bâtiments. Le demandeur devra faire la démonstration que ces ouvrages n'auront pas d'impact sur les bâtiments;
- La Ville ne prendra pas charge la gestion des jardins de pluie privés;
- Le demandeur devra assumer tous les frais liés à des demandes du ministère des Transports pour l'obtention de permission de voirie ou de toute autre autorisation de la part de ce ministère;
- La configuration des stationnements proposés aura des implications importantes pour les opérations de déneigement. Le protocole d'entente devra prévoir un mécanisme pour la gestion de la neige, notamment pour le transport de la neige en dehors du projet immobilier;
- Le demandeur doit fournir des informations complémentaires afin de valider la distance entre les bâtiments les plus éloignés et la rue pour déterminer les besoins en protection incendie;
- Tout talus ou autre ouvrage réalisés sur le projet pour

réduire de bruit de la route Pierre-Laporte ou de la voie ferrée devra appartenir aux résidents du projet et être entretenu par ces derniers;

- Le demandeur doit réaliser une étude d'impact des vibrations due à la proximité du projet avec la voie ferrée. Cette étude a pour but de vérifier si des aménagements particuliers ou des assemblages de matériaux spéciaux sont nécessaires pour les résidences construites à moins de 75 m de la voie ferrée. Cette étude devra être préparée en fonction de la section AC.2.5 du guide applicable aux nouveaux développements situés près des voies ferrées de la Fédération canadienne des Municipalités et l'Association canadienne des chemins de fers;
- Le projet devra être desservi par des conteneurs semi-enfouis collectifs pour les 3 types de collecte (déchets, recyclage, composte). Le demandeur doit fournir un calcul quant à la capacité des conteneurs en fonction du nombre de résidents prévus pour le projet, le tout à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics de la Ville. De plus, les plans de génie civil devront inclure des critères plus élevés de solidité pour les entrées charretières ou les allées d'accès privées qui seront empruntées par le camion de collecte des matières résiduelles;
- Le demandeur devra procéder, à ses frais, à l'aménagement d'un parc pour enfants. Les plans et devis devront être approuvés par la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire. Tout module de jeux doit répondre à la norme sur les Aires et équipements de jeux de 2014 (CAN/CSA-Z614-14)² de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

D'autoriser le demandeur ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet OM Bromont n'engage pas le conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

2019-12-782

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT AU
PROTOCOLE D'ENTENTE P2011-LEB-18 RELATIF AUX
TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET CONDOS LE B**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente P2011-LEB-18 relatif aux travaux municipaux du projet Condos Le B par l'adoption de la résolution numéro 2011-09-400, le 6 septembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville et le titulaire ont signé le protocole d'entente P2011-LEB-18 le 30 septembre 2011;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2011-LEB-18 prévoit à son article 36 des dispositions particulières quant à l'aménagement de l'entrée charretière du projet;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 1er novembre 2019, une demande écrite des copropriétaires du projet afin que l'accès temporaire au projet soit conservé et devienne l'accès permanent du projet Condos Le B;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires justifiant les travaux d'aménagement de l'entrée charretière permanente n'ont pas été maintenues pour la zone du projet en vertu de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville a pris en considération les motifs des copropriétaires justifiant le maintien de l'emplacement de l'entrée charretière et les conséquences du maintien de celle-ci en cas de réaménagement de l'intersection de la rue Champlain et du boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une proposition d'amendement au protocole d'entente P2011-LEB-18;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer l'amendement au protocole d'entente P2011-LEB-18 proposé.

ADOPTÉE

2019-12-783

**APPROBATION D'UN AVIS DE CHANGEMENT DU PROJET DE
RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC GALE**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de réfection du barrage du lac Gale a été octroyé par la résolution 2019-05-338 adoptée le 6 mai 2019, pour un montant 165 162,82\$, taxes applicable en sus;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction d'une réclamation de l'entrepreneur pour une somme de 45 363,49\$, taxes applicables en sus;

ATTENDU QUE cette réclamation a pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant de 6 977,79\$, taxes applicables en sus;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle, cette dépense supplémentaire doit être autorisée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avis de changement afin d'augmenter le montant contractuel en conséquence, soit d'une somme de 6 977,79\$, taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-12-784

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX
NORMES DES BARRAGES MUNICIPAUX POUR LE BARRAGE
X0005716 DU LAC GALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN);

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé Barrage X0005716 du lac Gale est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.

D'autoriser monsieur Steve Médou, directeur des Services techniques, à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

ADOPTÉE

2019-12-785

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE CHAUX
HYDRATÉE POUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX
DE LA VILLE DE BROMONT (043-ST-I-19)**

ATTENDU QUE la chaux hydratée est nécessaire au traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation tel que prévu par la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) pour la fourniture de chaux hydratée;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire	Option 1 – 2020 (taxes inc.)	Option 2 – 2020 et 2021 (taxes inc.)	Option 3 - 2020, 2021 et 2022 (taxes inc.)
Graymont (QC) Inc.	17 795,55\$	36 123,54\$	-

ATTENDU QUE l'option 1 est retenue, soit un contrat pour l'année 2020;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Graymont (QC) Inc. est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture de chaux hydratée pour la Centrale de traitement des eaux de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Graymont (QC) Inc. pour l'option 1 retenue, soit pour l'année 2020, pour la somme de **15 473,41 \$** taxes applicables en sus.

De prévoir les sommes nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2020.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-12-786

NON-ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE SULFATE FERRIQUE POUR LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE BROMONT (044-ST-I-19)

ATTENDU QUE le sulfate ferrique est un produit requis pour le traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la fourniture de sulfate ferrique;

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler l'appel d'offres sur invitation 044-ST-I-19.

ADOPTÉE

2019-12-787

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION AUXILIAIRE À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE (042-ST-P-19)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite améliorer le système de distribution de l'eau potable;

ATTENDU QU'il est requis de concevoir un système de distribution auxiliaire à l'usine de filtration d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour un contrat de services professionnels;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang
Tetra Tech QI inc.	18.50	1
Les Services Exp. Inc.	15.57	2
BHP Conseils	13.66	3

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Tetra Tech QI inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
 APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Tetra Tech QI inc., pour la somme de 59 700,00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Tetra Tech QI inc.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Tetra Tech QI inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-12-788

**ADOPTION DU CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
 APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
Janvier	Lundi, le 13	19h30	Hôtel de Ville
Février	Lundi, le 3	19h30	Hôtel de Ville
Mars	Lundi, le 9	19h30	Hôtel de Ville
Avril	Lundi, le 6	19h30	Hôtel de Ville
Mai	Lundi, le 4	19h30	Hôtel de Ville
Juin	Lundi, le 1	19h30	Hôtel de Ville
Juillet	Lundi, le 6	19h30	Hôtel de Ville
Août	Lundi, le 3	19h30	Hôtel de Ville
Septembre	Mardi, le 8	19h30	Hôtel de Ville
Octobre	Lundi, le 5	19h30	Hôtel de Ville
Novembre	Lundi, le 2	19h30	Hôtel de Ville
Décembre	Lundi, le 7	19h30	Hôtel de Ville

Qu'un avis public du contenu de ce calendrier soit publié sur le site Internet de la Ville de Bromont et sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

2019-12-789

**APPROBATION DE LA REFONTE DU CALENDRIER DE
CONSERVATION DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le calendrier de conservation de la Ville de Bromont ne correspond pas aux besoins réels de la Ville en matière de gestion documentaire;

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* (chapitre A-21.1) indique que « tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés »;

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les archives* indique que les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe, dont la Ville, doivent « soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales [leur] calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente »;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de ladite loi;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la refonte du calendrier de conservation des documents de la Ville de Bromont.

D'autoriser la greffière et directrice du service du greffe et des affaires juridiques, Me Catherine Nadeau, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et à transmettre la demande de modification à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE
2019**

2019-12-790

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 NOVEMBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif
d'urbanisme du 19 novembre 2019.

ADOPTÉE

2019-12-791

**2019-30121 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 891, RUE SHEFFORD -
MAISON JACYNTHÉ**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA,
les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage
et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère que les poteaux de
l'enseigne détachée devraient être plus massifs pour bien
s'harmoniser avec la dimension de l'enseigne et aux autres
enseignes détachées du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser conformément au Règlement relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet
d'implantation daté du 13 novembre 2019, le plan d'enseigne
préparé par Service d'enseignes B.P., daté du 5 juillet 2019 et les
autres documents déposés en soutien à la demande permettant
l'installation d'une enseigne au 891, rue Shefford - Maison
Jacynthe.

ADOPTÉE

2019-12-792

2019-30266 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DE DEUX LOTS CONTIGUËS, LE PREMIER LOT AYANT UNE PROFONDEUR DE 74,85 M AU LIEU DE 80 M MINIMUM ET LE DEUXIÈME LOT AYANT UN FRONTAGE DE 40,86 M AU LIEU DE 50 M, LE TOUT TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 1345, RUE SHEFFORD, LOTS 2 929 989 ET 5 383 681 (LOTS PROJETÉS 6 331 768 ET 6 331 769), ZONE PDA1-02, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable à la subdivision de ces deux lots contigus;

ATTENDU QUE le conseil souhaite avoir plus d'information concernant l'usage projeté et l'implantation du futur projet commercial;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants est primordiale et doit être prise en compte dans la conception du futur projet commercial;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De repousser la demande et d'attendre d'obtenir plus de détails sur le projet commercial avant d'octroyer la dérogation mineure.

ADOPTÉE

2019-12-793

2019-30267 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UN LOGEMENT D'APPOINT AYANT UNE SUPERFICIE DE 90 M² AU LIEU DE 70 M² TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 142, RUE DES MÉLÈZES, LOT 2 929 406, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 2008 et que les normes pour les logements d'appoint existent depuis le moment de la construction;

ATTENDU QU'une dérogation mineure n'est pas un mécanisme pour contourner la réglementation applicable;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe des moyens pour rendre le projet conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre de régulariser la non-conformité d'un logement d'appoint ayant

une superficie de 90 m² lieu de 70 m² tel que stipulé à l'article 45 du règlement de Zonage numéro 1037-2017 au 142, rue des Mélèzes, lot 2 929 406, zone P3M-03, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-12-794

2019-30269: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À MODIFIER LA COULEUR DES TOILES TENDUES AU-DESSUS DE LA TERRASSE AU 702, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des toiles daté du 13 juin 2019, l'échantillon de couleur daté du 11 novembre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant de modifier la couleur des toiles tendues au-dessus de la terrasse au 702, rue Shefford.

ADOPTÉE

2019-12-795

2019-30270 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE AYANT UNE HAUTEUR DE 4 M AU LIEU DE 2 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 240 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 10, RUE DU DIAPASON, LOT 6 102 753, ZONE PDA10-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil considère que l'installation de cet enseigne sur socle ayant une hauteur de 4 m ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant, car la limite de vitesse sur la route Pierre-Laporte est de 90 km/h et qu'une enseigne de 2 m serait moins visible;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne sur socle ayant une hauteur de 4 m au lieu de 2 m maximum tel que stipulé à l'article 240 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 10, rue du Diapason, lot 6 102 753, zone PDA10-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-12-796

**2019-30271: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE AU 10, RUE DU
DIAPASON**

ATTENDU QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage et s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Enseignes Media Modul, daté du 29 octobre 2019 déposé en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur socle au 10, rue du Diapason.

ADOPTÉE

2019-12-797

**2019-30272 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 64, RUE DES COPRINS**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE selon le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 29 octobre 2019 l'installation sanitaire projetée serait aménagée à l'intérieur d'une portion d'une servitude de non-déboisement de 10 m;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Dessins Guy Massé, daté du 19 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 64, rue des Coprins conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- L'installation sanitaire projetée devra être aménagée à 2 m de la limite de la servitude de non-déboisement publiée sous le numéro 20 233 913;
- De présenter un plan d'implantation modifié pour la demande permis de construction.

ADOPTÉE

2019-12-798

**2019-30274 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1420,
ROUTE PIERRE-LAPORTE**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction préparé par Alan Bellavance, architecte, daté du 28 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 1420, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-12-799

**2019-30275 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
INCLUANT UN LOGEMENT D'APPOINT AU 22, RUE BRUNELLE**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué a.-g., daté du 24 octobre 2019, le plan de construction préparé par Jonathan Poliquin T.P., daté du 8 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 22, rue Brunelle.

ADOPTÉE

2019-12-800

**2019-30277 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE
LONGUEUR D'ENVIRON 214 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM,
TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1037-2017 AU 400, RUE DORCHESTER, LOT 6 205
270, ZONE P4M-13, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE l'allée d'accès doit être de cette longueur pour rejoindre le site ayant les plus faibles pentes et le plus propice à la construction sur le terrain;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser la construction d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 214 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017 et tel que montré au document de présentation daté du 24 octobre 2019 préparé par Luc Bougie, urbaniste, au 400, rue Dorchester, lot 6 205 270, zone P4M-13, district Mont-Soleil, conditionnellement à ce que l'allée d'accès soit pourvue d'un « T » de virage.

Le plan de l'allée d'accès devra faire l'objet d'une approbation par le directeur du service de sécurité incendie avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2019-12-801

**2019-30231 (SUIVI) : APPROBATION DE PLANS –
MODIFICATION DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ «
DORCHESTER EN HAUT » AU 400, RUE DORCHESTER**

ATTENDU QUE le projet de création du lot D2 avait été refusé par le conseil dans la résolution numéro 2019-10-685 adoptée le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE le projet modifié a maintenant moins d'impact sur l'environnement;

ATTENDU QUE la limite nord du lot D2 a été modifiée de façon à permettre la construction sur un site ayant des pentes inférieures à 30 %, à une moins longue distance de l'allée d'accès existante et sans avoir à traverser un cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan préliminaire préparé par Luc Bougie, urbaniste, daté du 24 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet résidentiel intégré « Dorchester en haut » au 400, rue Dorchester.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Pierre Distilio se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2019-12-802

**2019-30278: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 35, RUE JOHN-SAVAGE
– VB TRAITEUR**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 14 novembre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne au 35, rue John-Savage – VB Traiteur.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Pierre Distilio réintègre son siège.

2019-12-803

**2019-30279 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
AU 115, RUE DUNN**

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment a été réfléchi en fonction de la protection des paysages et du maintien de la topographie;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.g., daté du 15 octobre 2019, le plan de construction préparé par Benoit Desrosiers T.P., daté du 23 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 115, rue Dunn.

ADOPTÉE

2019-12-804

**2019-30281 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT
UNE OPÉRATION DE DÉBLAI DE PLUS DE 30 CM VISIBLE D’UNE
VOIE PUBLIQUE À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR DE PENTE
FORTE DE 30% AU 197, RUE MONTCALM**

ATTENDU QUE les travaux de remblai sont nécessaires afin de permettre l'accès à la propriété voisine (servitude de passage-proprétaires du 195 et 197, Montcalm);

ATTENDU QUE les travaux projetés reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet de réaménagement de l'aire de stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Daniel Touchette a.-g., daté du 10 mai 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant une opération de déblai de plus de 30 cm visible d'une voie publique à l'intérieur d'un secteur de pente forte de 30 % au 197, rue Montcalm.

ADOPTÉE

2019-12-805

**2019-30284 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
D’OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION D’UN
TERRAIN PERMETTANT LA CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU
BÂTIMENT AU 4, RUE KNOWLTON, LOT 3 617 321**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par Luc Bougie, urbaniste, daté du 7 novembre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la création d'un lot pour la construction d'un nouveau bâtiment au 4, rue Knowlton, lot 3 617 321.

ADOPTÉE

2019-12-806

2019-30285 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE UN DÉBOISEMENT SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 130 M² EN BORDURE DE L'EMPRISE D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 188 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 ET À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE AYANT UNE PENTE D'ENVIRON 11 % AU LIEU DE 5 % MAXIMUM TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 121 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 4, RUE KNOWLTON, LOT 3 617 321, ZONE P3M-04, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE ces dérogations mineures sont nécessaires pour rejoindre le site le plus propice à la construction sur le terrain;

ATTENDU QUE le déboisement en bordure de la piste multifonctionnelle est minime et aura peu d'impact sur le site en considérant qu'il y a un espace boisé d'environ 10 m entre le sentier et la limite de son emprise;

ATTENDU QUE l'allée d'accès ne peut être située ailleurs sur le terrain à cause des milieux humides;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser un déboisement sur une superficie d'environ 130 m² en bordure de l'emprise d'une piste multifonctionnelle pour la construction d'une allée d'accès malgré l'interdiction prévue à l'article 188 du règlement de zonage numéro 1037-2017 et à permettre l'aménagement d'une entrée charretière ayant une pente d'environ 11 % au lieu de 5 % maximum tel que prévu à l'article 121 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 4, rue Knowlton, lot 3 617 321, zone P3M-04, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2019-12-807

AVIS PRÉLIMINAIRE – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN VÉLODROME AU 400, RUE SHEFFORD - CNCB

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du document de présentation du projet de VéloDrome Sylvan Adams et du centre multisport Desjardins, préparé par la firme ABCP Architecture, daté du 27 septembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable au projet et aux deux dérogations mineures nécessaires pour réaliser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet tel que déposé.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA et au règlement relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE

2019-12-808

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
ET D'ESPACES NATURELS, LOT 3 905 197 AU COIN DES RUES
PAPINEAU, SAGUENAY ET DU BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 905 197 veut subdiviser son terrain pour permettre la construction de 3 résidences unifamiliales isolées et de 12 résidences unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale sera assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 47 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

ATTENDU QUE le conseil doit déterminer si la contribution de 10 % sera monétaire, en terrain ou une combinaison de ces deux modes de paiement;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du terrain;

ATTENDU QUE la valeur du terrain sera calculée selon l'article 52 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la subdivision du lot 3 905 197 soit monétaire.

ADOPTÉE

2019-12-809

**NOMINATION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU ayant les sièges no 1 et 2 est arrivé à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, le mandat des membres occupant les sièges 1 et 2 doit être renouvelé en bloc;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, le conseil municipal a demandé qu'un avis public soit publié afin de permettre aux résidants intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer un président pour la prochaine période de 12 mois;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Véronique Sauvé, soit nommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège numéro 2 jusqu'en novembre 2021.

Que Catherine Girard, soit renommée membre du comité consultatif d'urbanisme et qu'elle occupe le siège numéro 1 jusqu'en novembre 2021.

Que Catherine Girard soit nommée présidente du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2020.

De remercier Monsieur François Lambert pour son travail au sein du comité et saluer son implication dans la vie citoyenne.

ADOPTÉE

2019-12-810

**APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION
FINANCIÈRE PAR LES AMIS DES SENTIERS AU PROGRAMME
DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES
SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN
AIR**

ATTENDU QUE les Amis des sentiers de Bromont souhaitent déposer une demande d'aide financière au Programme de soutiens et de mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'admissibilité du programme;

ATTENDU QU'une contribution financière représentant 20 % du montant total du projet est demandée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un circuit de ski de fond s'inscrit dans les engagements prévus avec le ministère du Tourisme dans le cadre du projet du parc des Sommets;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le dépôt de la demande de contribution financière par les Amis des sentiers au PSSPA pour le projet de mise à niveau et d'offre de sentiers de ski de fond au Domaine naturel du lac Gale.

ADOPTÉE

2019-12-811

**ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE ET D'USAGE DES SENTIERS
POUR LA RANDONNÉE ALPINE ENTRE LA VILLE DE BROMONT
ET BROMONT MONTAGNE D'EXPÉRIENCES**

ATTENDU que la Ville et Bromont montagne d'expériences souhaitent conclure une convention aux termes de laquelle, la Ville offre, à certaines conditions, à Bromont montagne d'expériences des droits de passage afin d'utiliser exclusivement les sentiers Hollywood (M29) et Marre d'art (M64) pour l'ascension en randonnée alpine;

ATTENDU que pour diverses raisons, pour la saison hivernale 2019-2020, la Ville ne souhaite pas exploiter ces sentiers pour des activités hivernales et ne souhaite pas assumer les obligations et responsabilités qui en découlent;

ATTENDU que les membres de la table de concertation du parc des Sommets ont été consultés et qu'ils recommandent la signature de cette convention;

ATTENDU que la présente convention a pour but de prévoir les droits et obligations de chaque partie dans l'exercice du droit de passage et d'utilisation créé aux termes de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'entente de droit de passage et d'usage entre la Ville de Bromont et Bromont montagne d'expériences.

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer l'entente pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-12-812

**APPROPRIATION D'UN MONTANT POUR OCTROI DE CONTRAT
EN SERVICES D'INGÉNIERIE ET DE CONCEPTION DES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LE PROJET DU PAVILLON
D'ACCUEIL DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE les ingénieurs ont récemment informé la Ville que, selon les calculs de débit d'eau consommée et rejetée projetés, des certificats d'autorisation du MELCC seront nécessaires pour procéder au forage du puits et à l'aménagement du champ d'épuration du pavillon d'accueil;

ATTENDU QUE les services d'une firme en ingénierie seront requis afin de déposer les demandes et de se conformer aux règlements du Ministère;

ATTENDU QUE des estimations des coûts ont été demandées auprès de 3 firmes en ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approprier un montant de 54 570\$, plus taxes applicables à même le surplus anticipé de la Ville.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-12-813

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À
LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE**

ATTENDU l'entente tripartite de fourniture de service en matière de sécurité incendie signée le 21 août 2013, entre Bromont, Brigham et la municipalité de St-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU les obligations contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ. c. S-3.4);

ATTENDU le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie, et qu'à cet effet Bromont a fait l'acquisition de terrains sur la rue Shefford d'un montant de 350 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que la contribution financière (quote-part) de Brigham, établie selon l'entente tripartite, représente un montant de 46 045,95 \$;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où l'acquisition de ces terrains ne servirait pas à la construction d'une nouvelle caserne incendie, Bromont s'engage à rembourser les paiements déjà

effectués par Brigham jusqu'à concurrence d'une somme de 46 045,95 \$ et un montant à même l'augmentation de la plus-value depuis l'acquisition, égal à la participation de la Municipalité de Brigham soit 13,16 %;

ATTENDU l'entente préparée par la Municipalité de Brigham;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'entente et d'autoriser le directeur général à finaliser l'entente relative à la construction d'une nouvelle caserne avec la Municipalité de Brigham.

D'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente pour et au nom de Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-12-814

**AUTORISATION DU 2E PAIEMENT POUR UNE INTERVENTION
EN MILIEUX HUMIDES SUR LE LOT 2 928 587, RUE RONALDS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot numéro 2 928 587 situé à l'extrémité sud-ouest de la rue Ronalds;

ATTENDU QU'Unither Bioélectronique Inc., société par actions légalement constituée au Québec a accepté une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot # 2 928 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, localisé sur la rue Ronalds et ayant une superficie approximative de 77 170 mètres carrés (830 650 pi²) au prix d'achat de 3,00 \$ le pied carré;

ATTENDU QU'une offre d'achat finale, datée du 29 septembre 2017, a été entérinée par résolution du conseil # 2017-10-741 présentée à la séance ordinaire du mois d'octobre 2017 -- cette offre d'achat a d'ailleurs été modifiée en mars 2019 par la résolution # 2019-03-230;

ATTENDU QU'en contrepartie du montant de la vente du lot 2 928 587 à Unither Bioélectronique Inc., soit 2 491 950 \$ plus taxes applicables, la Ville a des engagements et des conditions qu'elle doit livrer selon des échéances précises;

ATTENDU QU'un montant de 398 900,03 \$ a été autorisé en février 2018 pour compenser l'atteinte aux milieux humides, et ce, afin d'obtenir les permis nécessaires en vertu du certificat d'autorisation de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec);

ATTENDU QUE le 19 septembre 2018 un premier certificat d'autorisation a été livré par le ministère de l'Environnement et

de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant l'intervention en milieux humides, incluant également la mise en place de mesures d'atténuation et d'engagements découlant des recommandations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs soit l'autorisation de déboisement entre la date du 15 août et le 15 avril et l'implantation d'une clôture pour la protection des tortues des bois;

ATTENDU QU'à l'été 2018, l'acheteur a entrepris des démarches auprès de la Ville et du MELCC pour accroître la superficie développable sur le terrain visé;

ATTENDU QU'en février 2019 une nouvelle demande en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Québec) a été déposée au MELCC pour compenser financièrement l'atteinte aux milieux humides et hydriques sur une superficie additionnelle de 7 160 m² de marécage;

ATTENDU QU'en novembre 2019, le MELCC a transmis un nouvel avis de contribution financière à la Ville représentant un montant de 199 119,60 \$ à titre de compensation pour l'intervention additionnelle dans le milieu humide;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de 199 119,60 \$ au ministre des Finances pour compenser l'atteinte aux milieux humides, et ce, afin d'obtenir les permis nécessaires en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, le montant de 199 119,60 \$ et de l'attribuer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-12-815

**CRÉATION DU POSTE ET NOMINATION D'UN(E)
COORDONNATEUR(TRICE) BÂTIMENTS ET
INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'une analyse de la structure organisationnelle du service des travaux publics a été effectuée en 2018 et que suite à cette analyse la création d'un nouveau poste de coordonnateur bâtiments et infrastructures a été jugé nécessaire afin de pouvoir réaliser l'entretien et le maintien en bon état des bâtiments et infrastructures de la Ville;

ATTENDU QUE la demande de création de ce poste avait été déposée et acceptée lors du dépôt des projets pour le budget 2019;

ATTENDU QUE suite à l'affichage du poste, 29 candidatures ont été reçues et qu'un comité de sélection composé de monsieur

David Charbonneau, directeur du service des travaux publics et de madame Lucie Leduc, conseillère principale au service des ressources humaines, a passé des entrevues et que le choix final s'est arrêté sur la candidature de madame Anabelle Chabot, puisque cette personne correspond au profil recherché;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer la création du poste cadre intermédiaire de coordonnateur(trice) bâtiments et infrastructures au service des travaux publics.

D'embaucher madame Anabelle Chabot au poste de coordonnateur(trice) bâtiments et infrastructures à compter du 3 février 2020 et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de madame Anabelle Chabot tel que soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-12-816

**NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le processus d'affichage externe et d'appel de candidatures pour le poste de contremaître au service des travaux publics a été complété;

ATTENDU QUE le comité de sélection a terminé le processus de sélection et a fait un choix parmi les candidats rencontrés;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher monsieur Francis Morin au poste de contremaître au service des travaux publics.

De soumettre monsieur Francis Morin à une période d'essai d'une période de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la Politique et les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Francis Morin, tel que soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-12-817

RATIFICATION D'UNE TERMINAISON D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE (MATRICULE 0931)

ATTENDU la fin de l'emploi de l'employé matricule 0931;

ATTENDU les recommandations de notre procureur pour l'établissement des modalités de règlement de fin d'emploi;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties le 13 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner, selon les recommandations de notre procureur, la transaction quittance intervenue entre les parties le 13 novembre 2019 et signée par la directrice du service des ressources humaines.

ADOPTÉE

2019-12-818

RATIFICATION D'UNE TERMINAISON D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE (MATRICULE 0865)

ATTENDU la fin de l'emploi de l'employé matricule 0865;

ATTENDU les recommandations obtenues pour l'établissement des modalités de règlement de fin d'emploi;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties le 22 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner, selon les recommandations obtenues, la transaction quittance intervenue entre les parties le 22 novembre 2019 et signée par la directrice au service des ressources humaines.

ADOPTÉE

2019-12-819

MESURE DISCIPLINAIRE À UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés, le 19 novembre dernier, de la décision prise par le directeur général de suspendre avec solde l'employé municipal portant le numéro de matricule 0692;

ATTENDU QU'une enquête interne est en cours et qu'une ou des mesures disciplinaires seront imposées au terme de l'enquête le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la suspension avec solde de l'employé municipal portant le matricule 0692.

ADOPTÉE

2019-12-820

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE,
TRANSPORT ET GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES
MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET
DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE le contrat de collecte, transport et gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables actuellement en cours se termine le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), pour ces services en 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a décidé de retenir l'option suivante, prévue au document de l'appel d'offres 034-TP-P-16 :

- Option B-1 : Lavage des bacs roulants de matières organiques deux (2) fois par année, soit à l'été et à l'automne;

ATTENDU QUE le contrat peut être renouvelé aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis aux bordereaux, pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires, soit 2020 et 2021;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises avaient déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Coûts annuels sans les taxes applicables avec option B-1 :

Soumissionnaire	2017	2018	2019	2020	2021
Sani-Éco inc.	900 411.91\$	864 063.91\$	880 470.69\$	897 038.77\$	914 048.23\$
Services Matrec inc.	653 541.60\$	659 085.96\$	678 816.25\$	699 253.41\$	720 192.98\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Services Matrec inc. s'avérait la plus basse conforme et que le contrat lui fut confié par la résolution 2016-11-643;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat avec Service Matrec inc. aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis aux bordereaux, soit la somme de 699 253.41\$ plus les taxes applicables.

De continuer la nomination de Monsieur David Charbonneau, Directeur du Service des travaux publics, à être responsable de l'évaluation de rendement de Service Matrec inc.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2020 lors des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2019-12-821

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE - RELOCALISATION TEMPORAIRE
 DU SERVICE DE POLICE**

ATTENDU la problématique causée par des émanations au bâtiment du 90, boulevard Bromont, abritant le service de la police, et qui rend l'occupation de ces locaux intolérable;

ATTENDU le besoin de procéder rapidement à une relocalisation du service de police;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Inspectech-Estrie pour travailler en collaboration avec la direction du service des travaux publics afin de trouver l'origine de ces émanations et ultimement de corriger la situation pour un retour à la normale;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender le poste budgétaire *Entretien et réparation de bâtiment* d'un montant de 78 000 \$.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires à même l'excédent de fonctionnement anticipé et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Sujet reporté 6.3.1 relatif à la servitude pour la transmission de gaz naturel sur le chemin Saxby Sud;
- Le terrain de la nouvelle caserne incendie et la relocalisation du poste de police. Interrogation sur les frais d'améliorations et le coût du bail pour le 117, boulevard de Bromont (futur Centre communautaire).

2019-12-822

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h25.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE